

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

DECISION

Nature : 7.1.8 Tarifs
Objet : tarifs cimetière

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°105/2020 en date du 22 septembre 2020 (*alinéa 2*) déléguant au Maire la compétence de fixation des tarifs dans la limite d'une hausse annuelle de 20% ;

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs pour le cimetière de Mehun-sur-Yèvre à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que la hausse de ces nouveaux tarifs n'excède pas le plafond de 20 % fixé dans la délibération 105/2020 du 22 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De réviser les tarifs du cimetière de Mehun-sur-Yèvre comme ceci :

Objet		Tarifs au 1er septembre 2024
Concession en terrain concédé	50 ans	330,00 €
	le m ²	165,00 €
	30 ans	165,00 €
	le m ²	83,00 €
	15 ans	135,00 €
	le m ²	68,00 €
Colombarium	30 ans (la case)	1 030,00 €
	15 ans (la case)	580,00 €
Cavurne	50 ans	165,00 €
	30 ans	120,00 €
	15 ans	65,00 €
Caveau provisoire	par jour	6,00 €
	Droit d'entrée	32,00 €

Article 2 : De signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision ;

Article 3 : Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et le resteront tant qu'ils ne feront pas l'objet d'une modification ;

Article 4 : Les tarifs fixés antérieurement sont abrogés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,
Le 14 mai 2024

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte publié sur le site internet de la Commune le 15 mai 2024

